



Toulouse - FR



+33 6 49 70 27 61



sales@falinwa.com

FALINWA



## CONTRAT de SERVICE

Client

Contractant: FALINWA FRANCE

Révision: 06-06-2022

## Table des Matières

I. DEFINITIONS.....	2
II. ENONCE DES TRAVAUX.....	2
III. TERME .....	2
IV. CONDITIONS DE PAIEMENT .....	3
a. TARIFS.....	3
b. TAXES.....	3
c. CALENDRIER DE PAIEMENT .....	3
V. LIVRABLES.....	3
VI. ACCEPTATION.....	4
VII. CONDITIONS DE SERVICES.....	5
Section 1.01 Non Sollicitation ou embauche.....	5
VIII.GARANTIES ET RECOURS .....	5
IX. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ .....	6
X. RÉSILIATION .....	6
XI. RETARD OU INTERRUPTION DES TRAVAUX.....	7
XII. CONFIDENTIALITÉ.....	7
XIII.SOUS-TRAITANTS.....	8
XIV.TERMES GENERALES.....	8
a. LEGISLATIONS.....	8
b. DIVISIBILITÉ ET ASSIGNATION.....	8
c. COMPLETUDE DE L'ACCORD. ....	8
d. CONTREPARTIES.....	8
A. APPENDIX: ENONCE DES TRAVAUX.....	10
a. Description de Services et Livrables.....	10
b. Chef de projet et acteurs.....	10
c. Commande, Facturation et Condition de Règlement.....	10

Ce CONTRAT DE SERVICE (ci-après le “Contrat” ou le “Contact de Service”), est conclu entre:

**A. Le client**

**ci-après le “Client”**

et

**B. Falinwa France**, une société organisée et existant sous la loi de France et située au 8 Place St Sernin 31000 Toulouse, France, immatriculée sous SIREN N°800649816

**ci-après le the “Contractant”**

Etant donné que le contractant et le client souhaitent établir une relation dans laquelle le contractant fournira des services et du soutien à la mise en œuvre d'Odoo en relation avec les modules et les fonctionnalités décrits dans l'énoncé des travaux (tel que défini ci-dessous).

Par conséquent, compte tenu des prémisses et des engagements mutuels contenus dans le présent, les Parties, dans l'intention d'être juridiquement engagés, conviennent :

## **I. DEFINITIONS**

Aux fins du présent Accord, les termes suivants auront les significations suivantes :

- a) “Services” désigne tous les services spécifiés dans l'Énoncé des travaux (tel que défini à l'article III).
- b) “Produits livrables” désigne toute fourniture, y compris les supports logiciels, ainsi que tout document papier ou logiciel livré au Client en vertu du présent Contrat de service, tel que spécifié dans l'Énoncé des travaux.
- c) “Project” désigne la combinaison de Services et de Produits livrables à fournir dans le cadre du présent Contrat.

## **II. ENONCE DES TRAVAUX**

Le contractant doit exécuter et livrer le projet comme indiqué dans l'Énoncé des travaux émis conformément aux termes et conditions du présent Contrat.

Les travaux que le contractant doit exécuter doivent être spécifiés dans l'Énoncé des travaux – en pièce jointe A – qui sera rédigé selon les termes et conditions du présent Contrat. L'énoncé des travaux doit préciser: (i) Description des Services et des livrables, (ii) gestion de projet et acteurs, (iii) Prix, facturation et calendrier des paiements.

## **III. TERME**

La durée du présent Accord est indiquée dans la Section IX ci-dessous.



## IV. CONDITIONS DE PAIEMENT

### a. TARIFS.

Les projets seront réalisés selon un prix ferme et fixe, selon le temps et les matériaux, tel qu'indiqué dans l'Énoncé des travaux pertinent. Tous les services ou produits livrables supplémentaires ou non prévus qui doivent être fournis par le contractant en dehors de l'énoncé des travaux doivent être préalablement convenus par écrit et signés par les deux parties aux présentes

### b. TAXES.

Le prix du projet ne comprend pas les taxes, y compris la TVA, et le client est responsable de toutes les taxes liées aux services ou livrables ou à leur livraison ou utilisation.

Le prix TTC sera indiqué à l'annexe du présent contrat, et le prix du projet et le prix total TTC sont indiqués séparément.

### c. CALENDRIER DE PAIEMENT .

Le client recevra les factures en fonction du calendrier de facturation contenu dans l'énoncé des travaux applicable. Les factures contiendront une description des Services ou des Livrables fournis et préalablement validés par le Sous-traitant et le Client.

Le solde des factures est dû et payable dans les cinq jours (5) à quinze jours (15) suivant la date de facturation du contractant. Des intérêts peuvent être imputés sur tous les montants impayés à compter du premier jour de retard de paiement, sans le taux annuel de 10% ou le taux légal le plus élevé, selon le montant le plus bas. Si une facture n'est payée à l'échéance, le contractant peut suspendre la fourniture de services et / ou livrables sans responsabilité ni pénalité jusqu'à la résolution finale du problème.

## V. LIVRABLES

À l'exception des produits commerciaux prêts à l'emploi pour lesquels la licence de ces produits est contenue dans l'Énoncé des travaux applicable, le Client aura des droits de propriété exclusifs et illimités sur tous les livrables développés dans le cadre du présent Contrat. Tout ce qui précède est réputé être un travail effectué pour la location, sauf indication contraire ci-après, et appartient au Client, le Client ayant le droit exclusif d'obtenir, de détenir et de renouveler, en son propre nom ou pour son propre bénéfice, des brevets, droits d'auteur, enregistrements ou toute autre protection appropriée.

Le client reconnaît que le contractant utilise, ou peut développer, méthodes, concepts, séquences de code, format, structure de séquence, organisation, hiérarchie de commandes, modèles, masques, interface utilisateur, techniques, organisation de programme, techniques de structuration de bases de données, etc. qui sont la propriété du contractant. Il est convenu que ces articles exclusifs au contractant demeureront la propriété exclusive du contractant. Le contractant accorde au client une licence perpétuelle, non exclusive et libre pour utiliser les articles exclusifs du contractant sous réserve des conditions suivantes:

- a. Le client peut utiliser les articles exclusifs du contractant uniquement en rapport avec les produits achetés en vertu des présentes, aux fins pour lesquelles ces produits ont été achetés à l'origine.



- b. Le client ne peut pas transférer, vendre ou autrement disposer des articles exclusifs du contractant sans le consentement écrit préalable du contractant
- c. Cette licence ne donne aucun droit de propriété ni aucun droit de propriété sur les articles exclusifs du contractant ou la propriété intellectuelle connexe au client.
- d. Si le code source du logiciel est livré au Client en vertu de cette licence, le Client accepte de garder le code source strictement confidentiel conformément à l'Article 13 ci-dessous. Si le code d'objet logiciel est livré, le client ne copiera ni ne modifiera le logiciel ou ne soumettra le logiciel à aucun processus visant à créer un code source d'ordinateur à partir d'articles exclusifs du contractant.
- e. Le Client accepte de conserver ou de reproduire sur toutes les copies des articles exclusifs du contractant tous les avis de droits d'auteur et autres légendes propriétaires et toutes les marques de commerce ou marques de service du contractant ou de toute tierce partie.
- f. Le client n'aura aucun droit d'attribuer ou de vendre la licence accordée aux tiers.
- g. Si le client commande des produits commerciaux de type standard, un contrat de licence distinct sera négocié et fera partie de l'énoncé des travaux applicable.
- h. Le contractant accorde au client une licence perpétuelle non exclusive et libérée pour utiliser toutes les parties des livrables développés par le contractant pendant l'exécution du présent contrat, à l'exception du contenu ou le matériel fourni au contractant par le client.

## VI. ACCEPTATION

Les Livrables seront considérés comme acceptés par le Client à la fin de la procédure de test d'acceptation suivante:

- a. Immédiatement après la réception des produits livrables, le client effectuera rapidement des essais des produits livrables afin de confirmer que les produits livrables sont conformes à la documentation ou à d'autres normes applicables, comme indiqué dans l'énoncé des travaux.
- b. Le client doit soit rapidement fournir au contractant une acceptation écrite des produits livrables, soit lui remettre une déclaration écrite détaillée des non-conformités à corriger avant que le client accepte les produits livrables. À moins d'une entente écrite contraire entre les parties, le contractant remettra les livrables corrigés au client dans un délai raisonnable après la réception d'une telle déclaration de non-conformité.
- c. Après la livraison de livrables corrigés, un nouveau test de réception doit être immédiatement lancé par le client. Toute déclaration écrite de non-conformité doit fournir suffisamment de détails pour permettre au Contractant de remédier au non-respect des Critères d'acceptation. Si le Client ne fournit pas une acceptation écrite ou une déclaration écrite de non-conformité dans les cinq (5) jours ouvrable (cela fait référence aux jours fériés officiels français fixés par les gouvernements français, les samedis et dimanches ne sont pas considérés comme des jours ouvrables) suivant la réception initiale des dits Livrables toute autre période mutuellement acceptable telle que définie dans l'Énoncé des travaux applicable, ou les Livrables seront réputés immédiatement acceptés par le Client.

## VII. CONDITIONS DE SERVICES

### Section 1.01 Non Sollicitation ou embauche

Sauf si l'autre partie donne son consentement par écrit, chaque partie, ses sociétés affiliées et ses représentants conviennent de ne pas solliciter ou offrir un emploi à tout employé de l'autre partie qui est impliqué dans l'exécution ou l'utilisation des Services en vertu du présent Contrat, pendant la Durée du Contrat et pendant une période de 12 mois à compter de la date de résiliation ou de l'expiration du présent Contrat. En cas de violation des conditions de la présente section qui conduirait à la démission dudit employé à cette fin, la partie ayant enfreint ces dispositions accepte de payer à l'autre partie un montant forfaitaire de 30 000,00 euros (€) (trente mille euros).

## VIII. GARANTIES ET RECOURS

a. Le contractant garantit la fonctionnalité livrable telle que définie dans l'énoncé des travaux pour une période de trois cent soixante-cinq (365) jours suivant la livraison finale. La livraison finale désigne la livraison du dernier module inclus dans le contrat (ou de tous les modules dans leur intégralité).

b. Le contractant garantit que pour tout produit livrable fourni par le contractant, le contractant peut transférer la propriété du produit livrable au client.

c. Le contractant garantit également que, à sa connaissance, les produits livrables ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle détenu par un tiers.

d. Le seul et unique recours du client et la seule obligation du contractant en cas de violation de la garantie ci-dessous sera, au choix du contractant, de corriger toute erreur matérielle dans la fourniture de services ou de remplacer ou réparer les livrables non conformes à la garantie.

Afin que le client puisse exercer ce recours (d), le client doit donner au contractant un avis écrit de cette non-conformité pendant la période de garantie et le contractant doit déterminer que toute non-conformité ne survient pas en raison d'une cause précisée ci-dessous. Le contractant doit avoir un accès libre et complet aux produits livrables pour apporter des corrections, et le client doit informer rapidement le contractant de tout changement dans l'emplacement des produits livrables au cours de la période de garantie. Si ce recours est jugé avoir échoué à son objectif essentiel, la responsabilité totale du contractant sera de rembourser le prix payé au contractant par le client pour les livrables non conformes. Le recours fourni par le contractant pour manquement à la garantie ne comprend pas ce qui suit, qui peut être fourni, à la seule discrétion du contractant, aux tarifs et aux matériaux du contractant :

1. Réparation des dommages aux livrables causés par le client lors du déballage.
2. Réparation des dommages causés par des événements échappant au contrôle raisonnable du contractant.
3. Réparation des dommages causés par l'installation, la réinstallation ou la réorganisation inadéquates des produits livrables.

e. À l'exception des garanties énoncées dans la présente section, le contractant NIE TOUTE AUTRE GARANTIE RELATIVE AUX SERVICES ET PRODUITS LIVRABLES, EXPLICITES OU IMPLICITES, DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI, DU COURS DE L'ACHAT, DE L'UTILISATION DU COMMERCE OU AUTRE, INCLUANT MAIS NON LIMITÉ AUX GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE GARANTIES CONTRE LA NON-CONTREFAÇON. Le contractant ne garantit pas expressément que le fonctionnement des livrables qui sont des logiciels doit être ininterrompu ou sans erreur; ou que les livrables fonctionneront sur tout système, ou avec tout logiciel, autre que le système avec lequel le contractant et le client ont testé ces livrables. Le contractant ne garantit aucun outil de développement de logiciels tiers. Le contractant ne garantit pas l'exactitude du contenu technique ou du contenu du didacticiel ou du logiciel qui est basé sur des informations ou des instructions fournies par le client.

## IX. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité totale du contractant envers le client, pour quelque raison que ce soit, sera limitée aux montants inférieurs des dommages réels du client ou au prix du projet payé au contractant pour ces services et livrables du projet faisant l'objet de la réclamation du client. En aucun cas l'une des parties ne sera responsable des DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, y compris mais sans s'y limiter à la perte de profits, de revenus, de données ou d'électricité, dommages ou pertes d'utilisation de produits, dommages aux biens, réclamations de des tiers, y compris des dommages corporels ou la mort, souffert à la suite de la prestation de services ou de l'utilisation de produits livrables.

## X. RÉSILIATION

Le client se réserve le droit de résilier le projet en totalité ou en partie, sur préavis écrit de quarante-cinq (45) jours au contractant. Dans l'éventualité où le client mettrait fin au projet avant la fin, le contractant devra faire de son mieux pour conclure ou transférer le projet, selon les directives du client, aussi rapidement que possible. En particulier, le contractant doit transférer tous les codes sources liés au projet au client.

Le contractant ne doit pas entreprendre de travaux supplémentaires, engager des dépenses supplémentaires ou prendre d'autres engagements à l'égard du projet après avoir reçu un tel avis de résiliation de la part du client, sauf si les parties en conviennent mutuellement. En cas de résiliation du projet tel que décrit ci-dessus, le contractant aura droit à une compensation comme suit:

- a. Tous les paiements dus et dus en vertu de la présente entente au moment où le contractant reçoit l'avis de résiliation écrit pour les travaux complétés et en cours;
- b. Le paiement de toutes les factures relatives aux services et engagements non annulables conclus par le contractant dans le cadre de la résiliation du projet, à condition que le contractant fournisse au client la documentation de l'achèvement des travaux ou des dépenses engagées et validées précédemment par le client.

La résiliation du Projet n'affectera pas les obligations de l'une ou l'autre Partie en relation avec d'autres Projets en cours et les droits et obligations de toutes les parties non signataires de l'Accord resteront pleinement en vigueur.

Si l'une des parties ne se conforme pas de manière significative à l'une de ses obligations dans le présent Contrat, elle autorise l'autre partie à donner un avis à la partie en défaut, l'obligeant à remédier à ce défaut. Si ce défaut n'est pas réparé dans les trente (30) jours suivant la réception



d'un tel avis, la partie notifiante aura le droit de résilier le présent Contrat en donnant un préavis de cette résiliation prenant effet immédiatement. Le droit de l'une ou l'autre des parties de résilier le présent contrat de service, tel qu'il est prévu aux présentes, ne sera aucunement affecté par la renonciation à un défaut antérieur ou le défaut de prendre des mesures à l'égard de tout défaut antérieur.

## XI. RETARD OU INTERRUPTION DES TRAVAUX

Si les actes ou le défaut d'agir du client amènent le contractant à retarder ou à suspendre l'exécution des services, le contractant et le client conviennent mutuellement de l'un des recours suivants:

- a. Le contractant déploiera des efforts raisonnables pour maintenir le rendement dans la mesure du possible dans les circonstances et le client continuera d'approuver les factures conformément au processus d'acceptation et d'effectuer tous les paiements prévus; ou
- b. Le contractant réassignera le personnel pour prolonger l'horaire de travail du contractant sans responsabilité, et le client paiera tous les coûts supplémentaires, si il en existe.

Nonobstant ce qui précède, le contractant aura le droit de facturer le client pour tout travail effectué à la date de la suspension.

## XII. CONFIDENTIALITÉ

Le contractant et le client reconnaissent que pendant l'exécution du projet, des renseignements de nature confidentielle peuvent être divulgués entre les parties. De telles informations, à l'exclusion des Livrables et de toute autre information incidente sur les Produits livrables qu'une partie pourrait raisonnablement être censée fournir à l'autre partie comme envisagé ci-dessous, seront considérées comme des informations confidentielles («Informations Confidentielles»). Aucune partie n'a le droit de divulguer les informations confidentielles de l'autre, en tout ou en partie, à un tiers, et aucune des parties n'utilisera les informations confidentielles de l'autre pour son propre bénéfice ou celui d'un tiers ou de quelque manière que ce soit. utiliser ces informations confidentielles autrement qu'aux fins de l'exécution du présent contrat sans le consentement écrit préalable de la partie divulgateuse. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les Informations confidentielles de l'autre contre toute utilisation et / ou divulgation non autorisée. Les parties conviennent de ne pas copier en tout ou en partie des informations confidentielles ni de les modifier de quelque façon que ce soit sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre de la divulgation de renseignements confidentiels si, comme le démontrent des preuves claires et convaincantes, les renseignements confidentiels:

- (a) sont généralement connus du public au moment de la divulgation par la partie divulgateuse; ou
- (b) devient généralement connu du public sans faute de la part de la partie réceptrice; ou (c) était légalement en possession de la partie destinataire avant la signature de la présente convention; ou
- (d) est soumis aux lois françaises en vigueur ou à une ordonnance judiciaire valide exigeant la divulgation de ces Informations Confidentielles.

Dans toute procédure judiciaire, il sera présumé que les Informations Confidentielles en question constituent des secrets commerciaux protégeables de la partie divulgateuse, et la partie destinataire devra prouver que les Informations Confidentielles ont été publiquement ou légitimement connues ou divulguées.



### XIII. SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre de l'exécution de l'énoncé des travaux, le contractant peut sous-traiter à des sous-traitants, étant entendu que le contractant demeurera responsable des sous-traitants. L'utilisation de sous-traitants par le contractant ne doit pas affecter ses responsabilités en vertu de l'énoncé des travaux applicable. De plus, le contractant sera entièrement responsable du travail effectué par ses sous-traitants dans le cadre de l'Énoncé des travaux applicables, comme c'est le cas pour le travail effectué par ses propres employés. Le contractant doit avoir des ententes écrites avec ses sous-traitants qui contiennent, au minimum, des clauses identiques ou comparables aux articles de la présente entente concernant les droits de propriété et la confidentialité des documents du client.

### XIV. TERMES GENERALES

#### a. LEGISLATIONS.

Ce Contrat de Service est réputé avoir été fait, exécuté et livré en France et doit être interprété conformément aux Lois de la France.

#### b. DIVISIBILITÉ ET ASSIGNATION.

L'invalidité ou l'inapplicabilité, totale ou partielle, de toute disposition du présent Contrat n'affectera en aucune manière le reste des dispositions des présentes. Ce Contrat ne peut être attribué par le Client sans le consentement du contractant.

#### c. COMPLETUDE DE L'ACCORD.

Ce Contrat, ainsi que tout autre document référencé ou expressément inclus dans l'Accord, constitue l'Accord final et complet entre le contractant et le Client et remplace tous les accords antérieurs et actuels, oraux ou écrits

#### d. CONTREPARTIES.

Les parties aux présentes conviennent que les signatures de télécopie seront aussi efficaces que si elles étaient originales. Le présent accord peut être signé par télécopie dans un nombre quelconque d'exemplaires, qui, pris ensemble, constituent un seul et même accord.

EN FOI DE QUOI, le présent accord est dûment signé par les représentants dûment autorisés des parties, comme indiqué ci-dessous:

**Le Client:**

---

**Le Contractant: SARL Falinwa France**

---

Nicolas Rousseau-Chenu

## A. APPENDIX: ENONCE DES TRAVAUX

CET ÉNONCÉ DES TRAVAUX (cet «énoncé des travaux») est conclu par et entre le contractant et le client en vertu du contrat de service conclu dans la première page de ce contrat.

### a. Description de Services et Livrables

Le Client disposera d'un chef de projet, qui sera un point d'entrée unique pour le contractant en charge de la gestion du projet et de la collaboration entre le consultant du contractant et les utilisateurs clés du Client.

### b. Chef de projet et acteurs

Pour bien gérer le projet, le contrat désigne les acteurs suivants:

- **Nicolas ROUSSEAU CHENU, Architect de projet/Consultant Expert ERP /Expert Financier.**
  - Formation: Doctorate en mathématiques financières à l'université Nice Sophia-Antipolis.
  - Taux horaire standard: 200€/heure.
- **Consultante Senior Odoo.**
  - Périmètre: intervention sur la configuration, actions sur studio et serveur.
  - Taux horaire standard: 125€/heure.

Pour information mais sans interventions directes sur le projet:

- **Consultant Technique senior (offshore):**
  - Périmètre: intervention ponctuelle en cas de problème technique sur Odoo.sh ou sur une configuration / action serveur.
  - Expérience: consultant technique senior.
  - Taux horaire standard: 75€/heure.
- **Consultant Fonctionnel Senior (offshore):**
  - Domaine d'intervention: Support ticket au niveau 1 et niveau 2
  - Expérience: consultant fonctionnel senior.
  - Taux horaire standard: 75€/heure.
- **Consultant Technique Junior:**
  - Périmètre: intervention ponctuelle pour la migration.
  - Expérience: consultant technique junior.
  - Taux horaire standard: 50€/heure.

### c. Commande, Facturation et Condition de Règlement

#### Païement et Facturation:

- Barème de facturation: mensuel, basé sur les heures consommées.
- Condition de règlement: Factures sont exigibles sept jours après l'émission.

#### Le Client paiera les frais suivants, si nécessaire:

- Les frais de déplacement non compris dans le forfait fixe seront facturés au coût réel majoré des charges administratives ou directement à la charge du client.